

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 28/12/2016**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2016-07

---

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction  
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

## Edition du 28/12/2016

### CA du 16 décembre 2016

CA 2016-39	Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2016.....	1
CA 2016-40	Règlement départemental de la défense extérieure contre les incendies (DECI).....	3
CA 2016-41	Règlement intérieur du SDIS 28.....	6
CA 2016-42	Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur.....	8

### Décisions

D 2016-014	Attribution marché 16PA012 « fourniture de 220 à 350 tenues d'intervention NRBC ».....	10
D 2016-015	Virement de crédit des dépenses imprévues au chapitre 66 .....	11
D 2016-016	Marché 16PA001 « Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2017-2018-2019-2020 – lot n° 8 ».....	12
D 2016-017	Marché 16PA001 « Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2017-2018-2019-2020 – lot n° 10 ».....	13

### Arrêtés

2016-1437	Règlement intérieur du SDIS 28.....	14
-----------	-------------------------------------	----

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 16 décembre 2016****CA 2016 – 39 : Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2016**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni le vendredi 16 décembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël Billard, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD	M. Stéphane LEMOINE
M. Charles BONISSOL	M. Jean-François PICHÉRY
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. Claude JONNIER	M. Xavier ROUX

**Membres excusés :**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
Mme Karine DORANGE  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Jean-Noël MARIE

**Membres absents :****Pouvoir(s) :**

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU                      Capitaine Franck FOURMAS  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :**

Capitaine Nicolas GICQUEL  
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER  
Capitaine Philippe PREVOTAT

**Absents :**

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

**Excusés :**

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le conseil d'administration s'est réuni le 18 novembre 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 18 novembre 2016.

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention :

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,



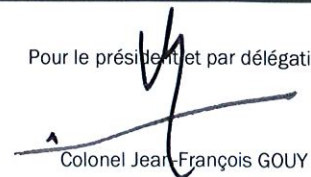
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## CA 2016 – 40 : Règlement départemental de la défense extérieure contre les incendies (DECI)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni le vendredi 16 décembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël Billard, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD	M. Stéphane LEMOINE
M. Charles BONISSOL	M. Jean-François PICHÉRY
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. Claude JONNIER	M. Xavier ROUX

**Membres excusés :**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
Mme Karine DORANGE  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Jean-Noël MARIE

**Membres absents :****Pouvoir(s) :**

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU	Capitaine Franck FOURMAS
Caporal Anthony DEKESEL	

**Excusés :**

Capitaine Nicolas GICQUEL  
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER  
Capitaine Philippe PREVOTAT

**Absents :**

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

**Excusés :**

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à -4, L. 5211-9-2-1 et R. 2225-1 à -10

**Vu** l'arrêté interministériel NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI

\*\*\*

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire.

## ⇒ Le contexte juridique de la D.E.C.I

Le cadre juridique qui règlemente la D.E.C.I a été complètement bouleversé depuis 2011. Anciennement portée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux (RIM) et par les circulaires de 1951, 1957 et 1967, un nouveau dispositif législatif et réglementaire a été instauré.

## ⇒ Le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Ce document fixe la méthode de conception et les principes généraux de D.E.C.I Il présente différentes solutions techniques pour chacun des domaines qui le composent.

Il n'est pas directement applicable sur le terrain et constitue une « boîte à outils » pour établir les règlements départementaux. En effet, les règles de D.E.C.I adaptées aux risques et contingences des territoires sont fixées par les règlements départementaux de défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I).

Il fournit également des éléments de méthode permettant la mise en place, à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, des schémas communaux ou intercommunaux de D.E.C.I.

## ⇒ Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I)

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la D.E.C.I.

Tout en s'accordant aux programmes de décentralisation, à l'évolution des intercommunalités et au développement durable, ce nouveau cadre juridique permet à la fois :

- de réaffirmer et de clarifier les pouvoirs du maire et/ou des présidents d'EPCI à fiscalité propre dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie ;
- de développer ou de conforter une défense contre l'incendie rationnelle et efficace ;
- de définir une nouvelle approche orientée sur l'analyse des risques.

Il propose des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques des services d'incendie et de secours ainsi que leurs évolutions.

Il aborde principalement les points suivants :

- les caractéristiques techniques des points d'eau incendie ;
- l'analyse des risques en intégrant la notion de grilles de référence de besoins en eau ;
- la mise en service et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie ;
- les échanges d'informations entre les différents partenaires.

Conformément aux exigences réglementaires, le projet de R.D.D.E.C.I a été rédigé par le SDIS.

Il a fait l'objet de plusieurs échanges avec les élus et les autres partenaires de la DECI, à l'occasion de réunions de concertation pilotées par le cabinet du préfet (service interministériel de défense et de protection civile).

Ont participé à cette concertation :

- des représentants des collectivités territoriales (maires, présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentants de l'association des maires d'Eure-et-Loir et conseillers départementaux) ;
- des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
- des représentants des gestionnaires des réseaux d'eau (publics et privés) ;
- des représentants des services instructeurs (DREAL, DDR) ;

- des représentants du SDIS.

Le dernier comité de concertation, en date du 5 décembre, a entériné le projet faisant l'objet du présent rapport.

Considérant que le R.D.D.E.C.I. se doit d'être arrêté par le préfet de département avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, il est demandé au conseil d'administration de rendre un avis sur ce projet.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **approuve le projet de règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.**

Pour :

Contre :

Abstention :

*Unanimité*

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**



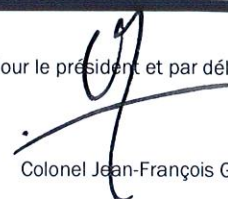
**Joël BILLARD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 16 décembre 2016

### CA 2016 – 41 : Règlement intérieur du SDIS 28

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni le vendredi 16 décembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël Billard, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD	M. Stéphane LEMOINE
M. Charles BONISSOL	M. Jean-François PICHÉRY
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. Claude JONNIER	M. Xavier ROUX

**Membres excusés :**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
Mme Karine DORANGE  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Jean-Noël MARIE

**Membres absents :**

**Pouvoir(s) :**

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU                      Capitaine Franck FOURMAS  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :**

Capitaine Nicolas GICQUEL  
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER  
Capitaine Philippe PREVOTAT

**Absents :**

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

**Excusés :**

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants, et plus particulièrement l'article R. 1424-22.

**Vu** l'avis favorable du bureau qui s'est prononcé à titre d'information sur le bilan d'étape de la rédaction du règlement intérieur lors de sa réunion du 8 juillet 2016.

**Vu** l'avis favorable de la CATSIS lors de sa réunion du 14 novembre 2016, du CHSCT lors de sa réunion du 17 novembre 2016 et du CT lors de sa réunion du 8 décembre 2016.

**Vu** l'avis CCDSPV lors de sa réunion du 14 décembre 2016.

\*\*\*



Le document départemental répondant aux conditions réglementaires était obsolète et n'était plus applicable au regard des évolutions de notre structure.

En mars dernier, une phase de réflexion et de rédaction d'un règlement intérieur concernant l'ensemble des agents du SDIS et donc de l'ensemble des statuts a été lancée. Le travail a été effectué par 4 groupes de travail composés de personnels de différents statuts et un comité de pilotage était chargé de valider les propositions.

37 relecteurs de tous statuts (SPP, PATS, SPV) et de toutes catégories (A, B, C, officiers, sous-officiers, hommes du rang) ont relu le projet et émis des observations et propositions.

Les organisations syndicales ainsi que l'Union départementale ont été associées de manière active à toutes les étapes du processus de rédaction et de validation.

Le corps du règlement intérieur tel que présenté doit encore être complété par les conclusions de groupes de travail en cours (organisation du travail des sapeurs-pompiers, rôle du chef de garde, mobilité interne des SPP, accidents de travail et reconnaissance de l'imputabilité) et par les 12 annexes auxquelles il renvoie.

Ces informations et annexes seront rédigées et finalisées dans les mois à venir, après avis des instances consultatives compétentes.

**Considérant** les éléments ci-dessous, il est demandé au conseil d'administration d'approuver les dispositions du règlement intérieur du SDIS 28.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**- rend un avis favorable et approuve les dispositions du règlement intérieur du SDIS.**

Pour :

*Unanimité*

Contre :

Abstention : /

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,



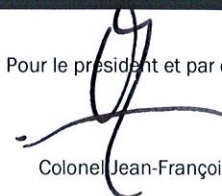
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2016-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Réunion du 16 décembre 2016****CA 2016 – 42 : Ajustement de l'actif – sortie des biens de faible valeur**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni le vendredi 16 décembre 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël Billard, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Joël BILLARD	M. Stéphane LEMOINE
M. Charles BONISSOL	M. Jean-François PICHERY
Mme Delphine BRETON	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. Claude JONNIER	M. Xavier ROUX

**Membres excusés :**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
Mme Karine DORANGE  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Jean-Pierre GORGES  
M. François HUWART  
M. Jean-Noël MARIE

**Membres absents :****Pouvoir(s) :**

**Présents avec voix consultative :** Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU                      Capitaine Franck FOURMAS  
Caporal Anthony DEKESEL

**Excusés :**

Capitaine Nicolas GICQUEL  
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER  
Capitaine Philippe PREVOTAT

**Absents :**

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

**Présents de droit :** Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet.

**Excusés :**

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

**Vu** la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M61, Titre 3 qui prévoit que « Le conseil d'administration peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un seul exercice. Ces immobilisations devraient, en principe, rester inscrites à l'inventaire et au bilan de l'établissement tant qu'elles ne disparaissent pas de son patrimoine. Toutefois, afin d'alléger le suivi patrimonial des biens du SDIS, il est admis que ce dernier puisse, s'il le souhaite, les faire disparaître de l'inventaire dès leur complet amortissement. »

**Vu** la délibération B 2015-34 du 2 novembre 2015 fixant à 500 euros le montant des biens de faible valeur à acquérir en investissement.

\*\*\*

**Considérant** que conformément à la délibération précitée et aux délibérations antérieures relatives à ce sujet, le SDIS impute en investissement des biens de faible valeur.

**Considérant** que l'instruction budgétaire M61 permet d'alléger l'inventaire de ces biens dès leur complet amortissement.

Il est proposé de sortir de l'actif les biens de faible valeur recensés dans le tableau joint.

\*\*\*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- autorise la sortie de l'actif des biens de faible valeur pour un montant de 354 882,23 €.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
et de la publication dans le recueil n° 2016-07

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2016 - 014 : Attribution marché 16PA012 « Fourniture de 220 à 350 tenues d'intervention NRBC »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 27 octobre 2016 par l'envoi de courriers de consultation et par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com,

**Considérant** qu'à l'ouverture des plis du 21/11/2016, trois plis ont été réceptionnés dans les délais (deux plis papiers et un pli dématérialisé), et les offres sont complètes,

**Considérant** que l'offre de la société Respirex est incomplète : les échantillons ont été délivrés après le délai de réception des offres et le CCTP n'est pas complété. Il convient de la déclarer irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposés par le groupement des services techniques, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 24 novembre 2016 que l'offre de la société MATISEC est l'offre économiquement la plus avantageuse,

#### Décide

L'offre de la société Respirex France SARL est déclarée irrégulière.

L'accord-cadre 16PA012 « Fourniture de 220 à 350 Tenues d'intervention NRBC » est attribué à la société MATISEC (38080 St Alban de Roche) pour une durée 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et pour une quantité minimum de 220 tenues et un quantités maximum de 350 tenues.

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 29 NOV. 2016

Date d'affichage : 29 NOV. 2016



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2016 – 015 : Virement de crédit des dépenses imprévues au chapitre 66

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M61,

**Vu** la décision D 2013-07 relative à la souscription d'un crédit long terme multi-index auprès la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

\*\*\*

**Considérant** que dans la convention de crédit n°C0798 datée du 10/02/2014 conclue avec le crédit agricole, les modalités d'ajustement du calcul des intérêts ne sont pas mentionnées.

Sachant que dans ce cas, le mode de calcul retenu par la banque s'applique automatiquement à l'emprunteur.

**Considérant** que le crédit agricole a ajusté, dans son dernier avis d'échéance, son mode de calcul. Dorénavant, la banque prend en compte le jour ouvré suivant. Par conséquent, 94 jours sont comptabilisés contre 91 jours pour les 2 précédentes échéances 2016.

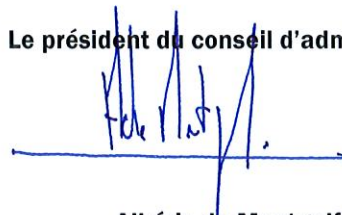
**Considérant** que cet ajustement conduit à une augmentation de la charge d'intérêts sur 2016 et que les crédits prévus au chapitre 66, article 66111, sont insuffisants.

Sachant que cette dépense supplémentaire a un caractère imprévisible, le chapitre 66 peut être abondé par un virement de crédits depuis le chapitre 022 dépenses imprévues.

#### Décide

Un virement de crédits à hauteur de 680 euros est effectué entre le compte des dépenses imprévues et le chapitre 66 compte 6611.

Le président du conseil d'administration,



Albéric de Montgolfier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : **27 DEC. 2016**

Date d'affichage : **27 DEC. 2016**

## DÉCISION DU PRESIDENT

### D 2016 - 016 : Marché 16PA001 « Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2017-2018-2019-2020 – lot n° 8 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 2 mars 2016 sur le site du BOAMP national (Annonce 16-27607), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 2 mars 2016,

**Considérant** qu'à l'ouverture des plis du 29/03/2016, un seul pli a été déposé pour le lot n° 8 de la procédure 16PA001,

**Considérant** que la CAO du 30 juin 2016 a attribué le lot n° 8 « Repas pris chez le restaurateur le midi du lundi au samedi – Bonneval » au restaurant « Le Point du Jour – 28000 Bonneval »,

**Considérant** que par courrier du 16 août, il a été demandé au restaurant « Le Point du Jour » de bien vouloir fournir les attestations exigées par les articles 48 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, pour le 19 septembre à 16 h 00,

**Considérant** que le restaurant « Le Point du Jour » n'a pas fourni les attestations requises,

**Considérant** que la procédure a fait l'objet d'une relance avec mise en ligne du DCE et de la publicité sur le site achat public.com le 27/10/2016, et envoi de 4 courriers de consultation à la même date,

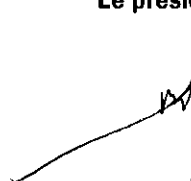
**Considérant** qu'à la date limite de remise des plis, fixée du 30 novembre 2016 à 12 h, aucun pli n'a été déposé,

#### Décide

L'accord-cadre n° 16PA001 est infructueux pour le lot n° 8, il est déclaré sans suite.

**16 DEC. 2016**

Le président du conseil d'administration,



**Albéric de MONTGOLFIER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité :

**16 DEC. 2016**

Date d'affichage : **28 DEC. 2016**

## DÉCISION DU PRESIDENT

### D 2016 - 017 : Marché 16PA001 « Restauration du personnel en réunion/formation pour les années 2017-2018-2019-2020 - lot n° 10 »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 2 mars 2016 sur le site du BOAMP national (Annonce 16-27607), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 2 mars 2016,

**Considérant** qu'à l'ouverture des plis du 29/03/2016, un seul pli a été déposé pour le lot n° 10 de la procédure 16PA001 ; la candidature du restaurant « le Moulin Fleuri - Voves » a dû être éliminée pour redressement judiciaire,

**Considérant** que la procédure a fait l'objet d'une relance avec mise en ligne du DCE et de la publicité sur le site achat public.com 10/06/2016,

**Considérant** qu'à l'ouverture des plis du 10/08/2016, un seul pli a été déposé pour le lot n° 10 de la procédure 16PA001,

**Considérant** que l'offre du restaurant « Restaurant de la Mairie - Voves » a été rejetée après négociation, car trop onéreuse ; le lot a été déclaré infructueux le 30/09/16,

**Considérant** que la procédure a fait l'objet d'une 2<sup>ème</sup> relance avec mise en ligne du DCE et de la publicité sur le site achat public.com le 13/10/2016, et envoi de 5 courriers de consultation à la même date,

**Considérant** qu'à la date limite de remise des plis, fixée du 15 novembre 2016 à 12 h, aucun pli n'a été déposé,

#### Décide

L'accord-cadre n° 16PA001 est infructueux pour le lot n° 10, il est déclaré sans suite.

16 DEC. 2016

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité :

16 DEC. 2016

Date d'affichage : 28 DEC. 2016

**DIRECTION**

**Pôle moyens et prospective**

**Service affaires juridiques**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : AJ - 2016 - *1644*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 relative au reclassement et à la cessation d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000 825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 relatif aux emplois de direction des services d'incendie et de secours ;



Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS ;

Vu l'arrêté n° 2016-1560 du 5 décembre 2016 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en date du 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 2016 ;


Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

### **arrête**

**Article 1** - le règlement intérieur du SDIS 28 qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

**Le président,**



**Albéric de MONTGOLFIER**